



Court of Appeal for Ontario to Begin Hearing Appeals in Person

Beginning November 8, 2021, the Court of Appeal for Ontario will begin hearing appeals in person.

The Court will begin hearing criminal appeals and panel motions in person on November 8 and will begin hearing civil appeals and panel motions in person on November 15.

Inmate appeals, single-judge motions, purge court, and status court will continue to be heard remotely until further notice.

Parties will have the option of attending in-person appeals and panel motions remotely using a Zoom link, which will be provided to them.

In-person attendance will be limited to counsel and self-represented litigants. Observers, including clients and the public, will be able to observe remotely by Zoom.

For health and safety reasons, the Court had been hearing appeals remotely by Zoom throughout most of the COVID-19 pandemic. Based on public health advice the Court will resume hearing appeals in-person with appropriate health and safety measures in place. The Court continues to receive regular public health advice and will, if advisable, return to hearing appeals remotely.

For more information, please review the Court's Protocol for In-Person Hearings During the COVID-10 Pandemic at this [link](#) and the Court's Consolidated Practice Direction Regarding Proceedings During the COVID-19 Pandemic at this [link](#).

La Cour d'appel de l'Ontario va commencer à entendre des appels en personne

Le 8 novembre 2021, la Cour d'appel de l'Ontario commencera à entendre des appels en personne.

La Cour commencera à entendre des appels et motions devant une formation en matière criminelle, en personne, le 8 novembre et des appels et motions devant une formation en matière civile, en personne, le 15 novembre.

Les appels de détenus, les motions devant un seul juge, le tribunal de mise au rôle et le tribunal d'examen de l'état des appels continueront à se dérouler à distance jusqu'à nouvel ordre.

Les parties auront l'option de participer à distance, en utilisant le lien Zoom qui leur sera communiqué, à des audiences sur des appels et des motions devant une formation tenue en personne.

Seuls les avocats et les parties autoreprésentées pourront se présenter en personne à l'audience. Les observateurs, y compris les clients et les membres du public, pourront observer l'audience à distance en utilisant un lien Zoom.

Pour des raisons de santé et sécurité, la Cour entend des appels à distance, par Zoom, depuis pratiquement le début de la pandémie de COVID-19. Se fondant sur les conseils des représentants de la santé publique, la Cour recommencera à entendre des appels en personne en prenant des mesures sanitaires adéquates. La Cour reçoit régulièrement des recommandations en matière de santé publique et retournera au système des audiences à distance, si cela est indiqué.

Pour de plus amples renseignements, consultez le Protocole pour les audiences en personne durant la pandémie de COVID-19 en suivant ce [lien](#) et la Directive de pratique consolidée concernant les instances à la Cour d'appel durant la pandémie de COVID-19 en suivant ce [lien](#).